

Agenda

Vendredi 8/03

Spectacle organisé par l'Amicale Laïque

Salle des associations - 20h

Samedi 16/03

Compétition de Judo

Salle ERA - 7h

Samedi 23/03

Loto organisé par l'Association Locale de Parents d'Elèves (ALPE)

La Parenthèse - 20h

Dimanche 24/03

Comédie chantée "Le Gros lot" par la troupe "Amicalement Vôtre" organisée par le COmité de Jumelage Avec Pagouda (COJAP)

La Parenthèse - 14h30

Vendredi 5/04

Festival "Rirozéclats" - One man show "Bon chien chien" de Thomas VDB, organisé par Roannais Agglomération

La Parenthèse - 20h30

Samedi 6/04

- **Bourse aux vêtements** organisée par l'Association Locale de Parents d'Elèves (ALPE)

Salle des associations - 9h

- **Représentation théâtrale** organisée par Les Années Morelles

La Parenthèse - 20h30

Heures d'ouverture mairie

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi
8h30-12h / 13h30-17h

- Vendredi

8h30-12h / 13h30-18h

Cadastre solaire... Découvrez le potentiel solaire de votre toiture

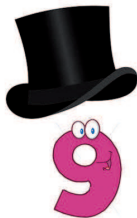
Roannais Agglomération, propose un nouveau service gratuit et accessible à tous via son site Internet "le cadastre solaire" <https://loire.insunwetrust.solar>.

A quoi sert le cadastre solaire ?

Cet outil (développé par In Sun We Trust) permet à chaque propriétaire d'évaluer le potentiel solaire de son habitation et de calculer sa rentabilité (en autoconsommation, en vente totale ou en solaire thermique), calculer son gain énergétique, calculer son projet avec emprunt bancaire et d'être mis en relation avec des professionnels certifiés.



Classes en 9... Venez faire la fête !



Cette année, vous allez avoir 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90 ou 100 ans et vous souhaitez fêter cet événement, alors rendez-vous **mardi 12 mars 2019 à 20h30** au caveau du Bruchet afin d'organiser la **fête des classes en 9 qui se déroulera le samedi 21 septembre 2019**. Nouveauté cette année, les classes en 4 (coup du milieu) sont invitées.

Contact : Dominique SERRE - 06 29 71 51 44

Points d'Apport Volontaire (PAV)... Un peu de civisme

Depuis quelques mois, des personnes ayant peu de civisme déposent leurs sacs juste à côté des PAV !!!

Merci de respecter quelques règles simples :

- bien effectuer le tri
- ne pas déposer de déchets non-conformes dans les PAV. Pour cela, les déchèteries sont à votre service !
- ne pas déposer vos sacs à côté des PAV

La commune rappelle que les dépôts sauvages sont interdits et **passibles d'une amende de 68 euros** selon le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets.

Conseil Municipal...

Prochaine séance : **mardi 12 mars 2019 à 20h** (sous réserve de modification affichée en mairie).



50^{ème} anniversaire de Jumelage Renaison/Gruyères...



Les 31 mai, 1^{er} et 2 juin prochains, nous accueillerons nos amis Gruyériers, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de Jumelage de nos deux communes. Comme à l'accoutumée, nous sollicitons les familles d'accueil à ouvrir leur cœur et leur porte pour héberger, le temps d'un week-end, nos amis. Tout habitant de la commune de Renaison fait partie du Jumelage. Il n'est donc pas nécessaire d'être "membre actif" de cette société pour accueillir un, une, ou plusieurs amis (es) de notre cité jumelle. A travers le Jumelage, vous ferez de nouvelles connaissances, vous tisserez des liens d'amitié avec les Gruyériers, et d'autres familles d'accueil Renaisonnaises en toute simplicité. Vous vivrez des moments chaleureux tout au long de ce week-end et vous aurez envie de poursuivre cette aventure avec nous.

Alors retenez bien ces dates : 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019, si vous êtes intéressés et que vous souhaitez héberger, contactez Dominique au 04 77 62 68 23.

Dans tous les cas, vous pouvez paviser vos façades de maison aux couleurs de l'amitié Franco-Suisse. Soyez en remerciés.

Remaniement du plan cadastral...



Des opérations de levé cadastral sont actuellement en cours sur la commune. Les travaux sont exécutés en utilisant des photographies prises d'avion. Avant la prise de vues, qui aura lieu fin mars 2019, de nombreux signaux seront placés sur le sol. Ces signaux sont constitués par des plaquettes blanches de forme carrée. Ils seront implantés, dans la plupart des cas, en limite de parcelles ou de chemins. Afin de ne pas compromettre la réussite des opérations, il est demandé instamment à la population de respecter les signaux, c'est-à-dire de les préserver non seulement de toute mutilation ou dégradation, mais encore de les laisser rigoureusement à leur emplacement et dans la position où ils ont été implantés. Au cas où le déplacement ou la disparition d'une plaquette serait constaté, il conviendrait d'en informer soit la mairie, soit le géomètre chargé des travaux cadastraux, afin que ce dernier puisse, en temps utile, réimplanter le signal à la position voulue.

Contact : SDNC - Brigade Nationale d'Intervention Cadastre de Lyon - Tél : 04 78 63 32 41

E-mail : sdnc-bnic.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Dossier Médical Partagé... En quoi ça consiste ?



Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve, centralise et sécurise toutes les informations de santé d'un patient. Gratuit et confidentiel, il vous permet d'accéder à vos données médicales 24h/24, 7j/7 et de les partager avec les professionnels de santé de votre choix.

Que contient le DMP ? Des données liées à votre état de santé et à votre suivi médical : les actes importants réalisés, les antécédents et traitements médicaux, des allergies connues ou des intolérances médicamenteuses, des comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, des résultats d'examens ou d'analyses... A tout moment, vous pouvez ajouter ou supprimer des documents, ou masquer certaines informations.

Qui a accès à mon DMP ? Vous-même et les professionnels de santé auxquels vous avez autorisé l'accès. En cas d'urgence, les professionnels de santé ainsi que le médecin régulateur du SAMU peuvent accéder à votre DMP (sauf si vous avez mentionné préalablement votre opposition à cet accès). La médecine du travail et le médecin conseil de l'assurance maladie n'ont pas accès à votre DMP.

Pourquoi partager les informations de mon DMP ? Pour améliorer la coordination et la qualité de vos soins. Les professionnels de santé qui vous prennent en charge (tous les praticiens en ville comme à l'hôpital) peuvent vous soigner plus efficacement et éviter des actes redondants (analyses, radios...) voire des interactions médicamenteuses.

Comment créer et consulter mon DMP ? En ligne depuis le site Internet dmp.fr ou directement à l'accueil de votre CPAM. La création de votre DMP peut également être demandée à votre pharmacien, à votre médecin ou à l'accueil d'un établissement de santé (sous réserve que le professionnel dispose des outils informatiques adaptés). Une fois créé vous pouvez accéder à votre DMP depuis le site dmp.fr ou via l'application mobile DMP téléchargeable pour les systèmes iOS et Android.

Peut-on fermer son DMP ? Oui, vous pouvez suspendre ou fermer définitivement votre DMP à tout moment. En cas de suspension, vous pourrez réactiver votre DMP dans un délai maximum de 10 ans.

Des questions ? Consulter le site d'information dmp.fr et/ou télécharger la brochure explicative.